

L'outillage nécessaire pour la bonne marche d'une ferme dans la région de Témiskamingue—je parle d'une entreprise de culture mixte,—coûterait \$5,000. Pour que l'entreprise fonctionne de façon à donner à la famille intéressée le niveau d'existence auquel elle peut prétendre, il faudrait acheter du bétail pour \$10,000. Nous avons donc une dépense initiale de \$45,000.

Il me semble donc qu'une limite même de \$20,000 pour l'hypothèque n'est pas raisonnable parce qu'à Témiskamingue les contrats qu'obtiendrait un producteur sur une ferme qu'il aurait payée \$20,000 toute outillée et prête à fonctionner, ne lui permettraient pas d'amortir son prix d'achat en 30 ans et de subvenir en même temps aux besoins de sa famille. Il le pourrait si sa femme exploitait la ferme pendant qu'il prend un travail au dehors. Or je ne crois pas que ce soit là la façon de procéder que le ministre envisage à l'égard de l'agriculture quand il propose d'augmenter ces prêts.

Par conséquent, bien que nous approuvions et que nous apprécions à leur juste valeur, au nom des cultivateurs de l'Ontario, les augmentations de prêts capitaux de la Commission canadienne du prêt agricole, nous estimons qu'il y aurait lieu d'étudier encore en comité une possibilité plus satisfaisante de surveiller le crédit ainsi consenti à la population agricole et aux collectivités rurales du Canada.

M. Herridge: J'aime l'élevage des porcs; j'en ai élevé beaucoup. Je représente un grand nombre de petits cultivateurs et de petits fructiculteurs et, à ces titres, je puis dire que, jusqu'à maintenant, je n'ai jamais vu de cultivateur qui soit allé passer l'hiver au sud de la frontière. Les cultivateurs ne vont pas plus en Floride qu'en Californie. Cependant, j'ai l'impression que l'honorable député d'une circonscription des provinces des Prairies qui a soulevé cette question représente une petite minorité de cultivateurs des Prairies qui possèdent peut-être de grandes fermes et vivent à l'aise. Je ne pense pas que leur condition soit typique dans les provinces des Prairies. Quoi qu'il en soit, j'ai pris la parole pour dire que j'approuve les propositions faites par des préopinants de notre groupe au sujet des restrictions actuelles de la loi sur le prêt agricole canadien et sur la possibilité d'améliorer cette loi. Cependant, je tiens à faciliter l'adoption de ce projet de loi cet après-midi afin que nous puissions le renvoyer au comité de l'agriculture qui l'étudiera et nous fera part de ses recommandations et j'attendrai un autre débat pour poursuivre mes observations sur cette mesure législative.

[M. Peters.]

M. McIntosh: J'aimerais poser une question au ministre. Je me demande s'il pourrait donner d'autres détails sur la méthode envisagée dans la proposition et dire jusqu'à quel pourcentage on prêterait de l'argent. Je crois que la valeur déterminée diffère d'une région à l'autre. Pour la gouverne des députés, je crois que je devrais dire quelques mots de ces voyages en Californie. A mon avis, il n'y a pas plus de cultivateurs que de gens d'autres industries au Canada qui se rendent en Californie et même peut-être moins.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Fleming (ministre des Finances) demande alors à présenter le bill n° C-30 tendant à modifier la loi sur le prêt agricole canadien.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. Fleming: Si la Chambre le permet, je propose dès maintenant la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2° fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

LA LOI CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

NOUVELLE BASE D'ÉVALUATION DES DROITS SUCCESSORAUX

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2° lecture du bill n° C-37, loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'ai formulé quelques remarques à l'étape du projet de résolution au sujet des nouveaux principes que comporte l'impôt sur les biens transmis par décès et je n'ai pas l'intention de les répéter ici.

Je sais que le comité de la banque et du commerce fera une étude soignée du projet de loi. Il s'agit d'un texte très long, presque 50 pages, que nous n'avons reçu qu'aujourd'hui. Les députés savent aussi que le ministre a déposé un dossier à la Chambre dans lequel on trouve les mémoires que les organismes nationaux ont présenté au sujet de ce projet de loi, à la suite de l'invitation qu'il leur en avait faite lorsqu'il a présenté ici un premier bill à la dernière session, le bill numéro 248 de la session de 1957-1958.